

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2026

---

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT  
PROFESSIONNEL - (N° 1560)

Non soutenu

N° AC153

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Odoul, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Bilde, M. Beaurain, M. Chudeau, M. Clavet,  
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Christian Girard, Mme Joncour, Mme Joubert, Mme Parmentier,  
M. Perez, Mme Sicard et M. Tesson

-----

**ARTICLE 9 A**

Après l'alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« « III. – L'association sportive mentionnée au I détient directement ou indirectement au moins 51 % du capital et des droits de vote de la ou des sociétés commerciales qu'elle a constituées lorsque celles-ci bénéficient, au cours d'un exercice, de financements publics directs ou indirects dont le montant total excède un seuil fixé par décret en Conseil d'État.

« « Sont regardés comme financements publics au sens du présent III les subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, les garanties d'emprunt accordées par une personne publique et la mise à disposition de biens ou d'infrastructures publics à des conditions inférieures aux conditions de marché. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un club professionnel peut aujourd'hui être détenu à plus de 90 % par un fonds d'investissement étranger tout en percevant des garanties d'emprunt et des subventions d'équipement de sa collectivité territoriale. L'association mère n'est plus qu'une coquille. Cette situation est contraire à la philosophie du sport associatif français et contraire à l'intérêt public. Quand la collectivité finance, le club doit rester ancré dans son territoire.